



NOM et PRÉNOM de l'élève :

Classe :

École fréquentée : Maternelle Paul Verlaine
Elémentaire Paul Verlaine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

La commune de Gandrange veille au bon déroulement des transports scolaires. Le présent règlement a pour but :

- De fixer les conditions et les règles favorisant la sécurité de tous
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités

ARTICLE 2 : RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DES VÉHICULES

Les horaires de ramassages scolaires sont fixes et communiqués aux familles par le service scolaire de la mairie de Gandrange. Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

Les enfants doivent se présenter sur le lieu de prise en charge avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : les cars n'attendent pas les retardataires. La montée et la descente des véhicules doivent se faire dans le calme à l'arrêt complet du car.

Les familles sont responsables de leur enfant de leur domicile jusqu'au lieu de ramassage, mais aussi de leur attitude durant le transport. L'accompagnement des élèves de maternelle se fera par l'équipe des ATSEM.

Information très importante :

Concernant les élèves des classes du CP au CM2, ils sont autonomes et devront se rendre seuls à l'école et à l'arrêt de bus scolaire. L'arrêt se situe devant l'église Saint Hubert.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT DANS LE CAR

L'élève ne doit pas gêner la fermeture des portes, ne jamais rester debout près du conducteur.

Il doit rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité.

Il doit laisser le couloir et les issues dégagées. Les sacs, cartables doivent être placés, si possible, sous les sièges.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit.

Il est formellement interdit de détacher sa ceinture de sécurité en cours de trajet, de se déplacer, de manger, de boire avant l'arrêt du véhicule et de toucher aux dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours dans le car.

Les élèves ne doivent en aucun cas porter d'insultes ou propos injurieux.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Un dossier vous sera remis afin que vous puissiez le compléter.

NOUVEAUTÉ :

Les inscriptions se font désormais via le « Portail des Familles », comme pour les services périscolaires, mercredis récréatifs ou centre de loisirs.

Après la remise du dossier, votre code confidentiel vous sera envoyé sur votre boîte mail, il sera identique à celui du périscolaire et extrascolaire.

ATTENTION : toute inscription non validée sur le portail entraînera l'impossibilité pour l'enfant de prendre le bus scolaire.

DELAIS DES INSCRIPTIONS :

Toutes inscriptions ou modifications devront être signalées 48 heures à l'avance sur le « Portail des Familles » et avant midi (*).

Lors d'une semaine classique (sans jour férié), cela correspond aux délais suivants : Le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le mercredi (*) pour le vendredi.

(*) sauf mercredi avant 11h45

AUTORISATION PARENTALE POUR RENTRER SEUL À LA MAISON – À partir du CP :

Si vous autorisez votre enfant à rentrer seul à son lieu de domicile, nous vous demandons de nous fournir une autorisation écrite (attestation fournie par la mairie).

ARTICLE 5 : RESPECT DU MATÉRIEL

Il est interdit de salir ou de dégrader le car et ses équipements.

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un car ou sur le mobilier urbain de l'arrêt engage la responsabilité de ses responsables légaux.

Le transporteur peut se retourner contre les parents en cas de détérioration du matériel.

LA PROPRETÉ DANS LE BUS EST ESSENTIELLE pour plusieurs raisons : faire preuve de civisme, respecter l'environnement, l'hygiène et le confort des passagers.

ARTICLE 6 : SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe son supérieur hiérarchique direct, qui aura pour mission de remonter l'information auprès de la mairie. Tout comportement dangereux, indigne et toute indiscipline seront sanctionnés.

En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions disciplinaires seront mises en place, tel que des avertissements, des exclusions temporaires ou définitives.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET SIGNATURE

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription au transport scolaire. **Il doit être daté et signé par le ou les responsables légaux et l'élève précédé par la mention « Lu et approuvé ».**

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales de ce contrat et les acceptent sans réserve.

Fait à Gandrange, le/..../.....,

<p>Signature du ou des responsables légaux,</p> <p><i>Précédée de la mention : « Lu et approuvé »</i></p>	<p>L'élève,</p> <p><i>Précédée de la mention : « Lu et approuvé »</i></p>	<p>Henri OCTAVE,</p> <p>Maire.</p>
--	--	--